



# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL N° 60

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GRAYDON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 203 — *Loi sur la participation du Manitoba au nouveau partenariat de l'Ouest/The Participation of Manitoba in the New West Partnership Act*.

Le débat se poursuit.

MM. GAUDREAU, FRIESEN et WIEBE, M<sup>me</sup> DRIEDGER, M. le *ministre* KOSTYSHYN ainsi que M. CULLEN interviennent. M. le *ministre* STRUTHERS exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M<sup>me</sup> BLADY présente la proposition suivante :

Proposition n° 17 : Initiatives provinciales visant à appuyer les enfants et les jeunes

Attendu :

qu'il est essentiel d'offrir du soutien aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire afin de les aider à établir des bases solides qui mèneront à leur réussite et à leur bien-être plus tard dans la vie puisqu'ils représentent l'avenir de notre province;

que le gouvernement provincial offre de nombreux services de soutien élaborés en collaboration avec les collectivités qui accompagnent les programmes scolaires et qui maximisent les expériences positives pour les enfants et les jeunes du Manitoba pendant qu'ils fréquentent l'école;

que cet éventail complet de mesures de soutien débute dès le plus jeune âge grâce à des programmes comme celui de l'allocation prénatale Bébé en santé qui promeut le développement optimal du bébé;

que la province du Manitoba appuie également des programmes en salle de classe, tels que Racines de l'empathie, le programme PAX ainsi que de nombreuses initiatives qui soutiennent les clubs axés sur la diversité et les alliances homosexuelles-hétérosexuelles;

que cette gamme de mesures s'étend aussi à l'extérieur des salles de classe et offre aux jeunes des occasions de loisirs, de mentorat et de stages à l'aide de programmes comme Lighthouses et le programme de leadership après l'école;

que ces initiatives seraient impossibles sans le dévouement d'innombrables bénévoles, familles, employés et dirigeants communautaires;

que le gouvernement provincial précédent a commis l'erreur de réduire les programmes pour les jeunes et l'appui aux YMCA,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite tous ceux et celles qui veillent à ce que nos enfants et nos jeunes aient les occasions nécessaires pour avoir un bon départ à l'école et dans la vie;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à continuer de collaborer avec les partenaires communautaires afin d'offrir des programmes qui aident tous les jeunes à atteindre leur plein potentiel.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> BLADY, M. SMOOK, M. le *ministre* RONDEAU, M. GRAYDON et M. le *ministre* CHIEF interviennent. M. PEDERSEN exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

## TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. WISHART — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (D. Kulber, M. Provo, M. Baldwin et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (L. Labossière, S. Labossière, R. Labossière et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (D. Barr, E. Lussier, R. Oleson et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (G. Lahaie, C. Hébert, A. Myskiw et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (R. J. Griffith, A. Glowachuk, T. Goddard et autres)

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (H. Wiebe, M. Dyck, D. Driedger et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (M. Nichol, W. Kenderbine, A. Wilkins et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de transformer la route Ring Dike à Sainte-Rose-du-Lac en route provinciale secondaire et d'effectuer ces travaux d'amélioration en même temps que ceux qui sont prévus à l'intersection des routes provinciales à grande circulation n<sup>os</sup> 5 et 68. (T. Racette, C. Racette, S. Houle et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (S. Nemel, B. Lutz, H. Vanderley et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. McMillan, M. Bell, M. Kepon et autres)

M. SMOOK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (W. Gabrielle, M. Nykoliation, L. Nykoliation et autres)

M. FRIESEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (G. Palmquist, J. Palmquist, D. Zeglinski et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (J. Grabb, W. Empson, N. Graydon et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à ne pas hausser la TVP sans la tenue d'un référendum provincial sur la question. (M. Dueck, D. Giesbrecht, G. Born et autres)

---

M<sup>me</sup> la *ministre* IRVIN-ROSS dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2013-2014 — Logement et Développement communautaire.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 63)

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 10 juin 2013, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question d'outrage relativement à un événement qui s'était déroulé dans la circonscription électorale de Kirkfield Park entre le député de Kirkfield Park et un groupe de jeunes bénévoles associé au parti politique représenté par l'opposition officielle. Il a affirmé que cette interaction avait intimidé les jeunes en question et les avait dissuadés de s'engager dans le processus démocratique et il a prétendu que ceci portait préjudice à l'Assemblée. À la fin de son intervention, il a présenté une motion voulant que la question portant sur les comportements non démocratiques du député de Kirkfield Park soit renvoyée à un comité des Affaires législatives. Le leader du gouvernement à l'Assemblée m'a également offert ses conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Comme je l'ai mentionné lorsque la question a été soulevée, il est rare de voir une question d'outrage soulevée à l'Assemblée. Les droits et immunités que le privilège parlementaire accorde aux députés à titre individuel sont les suivants : la liberté de parole, l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles, l'exemption du devoir de juré, l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal et la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation ou la brutalité. Les droits et pouvoirs collectifs de l'Assemblée en tant qu'institution sont répartis comme suit : le droit de régler ses affaires internes, le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires, le droit d'assurer sa propre constitution, y compris le droit de bénéficier de la présence et des services des députés, le droit d'instituer des enquêtes, de citer des témoins à comparaître et d'ordonner la production de documents, le droit de faire prêter serment aux témoins qu'elle entend et le droit de publier des documents sans avoir recours aux tribunaux pour ce qui est du contenu. Ces privilèges assurent l'immunité absolue dont les députés ont besoin pour s'acquitter de leur travail et constituent les moyens indispensables dont l'Assemblée dispose pour exercer ses fonctions.

À la page 62 de leur ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, O'Brian et Bosc décrivent la différence entre un outrage et un privilège ainsi : « Par ailleurs, même si elle ne porte atteinte à aucun privilège particulier, toute conduite qui cause préjudice à l'autorité ou à la dignité de la Chambre est considérée comme un outrage au Parlement. L'outrage peut être un acte ou un aveu. Il n'a pas à faire réellement obstacle au travail de la Chambre ou d'un député; il n'a qu'à tendre à produire un tel résultat. » Joseph Maingot déclare, à la page 235 du *Privilège parlementaire au Canada* : « L'outrage se définit plus exactement comme une atteinte à l'autorité ou à la dignité de la Chambre. » Il est indiqué à la page 82 de l'ouvrage d'O'Brian et Bosc que la Chambre peut revendiquer « le droit de punir au même titre que l'outrage tout acte qui, sans porter atteinte à un privilège précis, nuit ou fait obstacle à la Chambre, à un député ou à un haut fonctionnaire de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions, ou transgresse l'autorité ou la dignité de la Chambre, par exemple la désobéissance à ses ordres légitimes ou des propos diffamatoires à son endroit ou à l'endroit de ses députés ou hauts fonctionnaires ».

Étant donné que l'outrage n'est pas défini aussi clairement que le privilège, il m'a paru utile de partager avec l'Assemblée la liste des comportements qui sont réputés constituer un outrage et qui figure aux pages 70 et 71 du rapport émanant du *Joint Committee on Parliamentary Privilege* du Royaume-Uni et daté de 1999. J'aimerais demander aux députés d'être patients puisqu'il s'agit d'une longue liste. Selon ce rapport, constituent notamment un outrage les gestes suivants :

- interrompre ou perturber les délibérations de la Chambre ou d'un comité ou commettre un autre écart de conduite en leur présence;

- attaquer, menacer, entraver ou intimider un député ou un agent de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions;
- tenter délibérément d'induire en erreur la Chambre ou un comité (par une déclaration, un élément de preuve ou une pétition);
- publier délibérément un compte rendu faux ou trompeur des délibérations de la Chambre ou d'un comité;
- emporter sans autorisation des documents appartenant à la Chambre;
- falsifier ou modifier des documents appartenant à la Chambre ou officiellement présentés à un comité de la Chambre;
- modifier, supprimer, cacher ou détruire délibérément des documents dont la Chambre ou un comité exige la production;
- sans excuse valable, ne pas se présenter devant la Chambre ou un comité après avoir été cité à comparaître;
- sans excuse valable, refuser de répondre à une question, ou encore de fournir une information ou de produire des documents dont la Chambre ou un comité exige la production;
- empêcher ou entraver une personne qui exécute un ordre légal de la Chambre ou d'un comité;
- corrompre ou tenter de corrompre un député en vue d'influencer sa conduite dans le cadre des travaux de la Chambre ou d'un comité;
- empêcher ou retenir quelqu'un de témoigner ou de témoigner de façon exhaustive, devant la Chambre ou un comité, ou user d'intimidation en ce sens;
- corrompre ou tenter de corrompre un témoin;
- attaquer, menacer ou désavantager un député ou un ancien député à cause de son comportement au Parlement;
- divulguer ou publier le contenu d'un rapport ou des témoignages d'un comité spécial avant leur dépôt à la Chambre.

De plus, à la 71 de ce rapport, le comité a également considéré les types de comportement suivants émanant des députés comme des cas d'outrage :

- accepter un pot-de-vin visant à influencer le comportement d'un député dans le cadre des délibérations de la Chambre ou d'un comité;
- enfreindre un ordre de la Chambre;
- manquer à une exigence de la Chambre stipulée dans un code de déontologie ou autrement et visant la possession, la déclaration ou l'enregistrement d'intérêts financiers ou la participation à un débat ou à d'autres délibérations.

Il ressort clairement de cette liste, quoique non exhaustive, que pour qu'ils soient considérés des outrages, les comportements doivent être commis à l'encontre de l'institution elle-même ou des députés. Comme dans le cas du privilège, les personnes qui ne sont pas réputées être des fonctionnaires de l'Assemblée effectuant des tâches au nom de cette dernière ne jouissent pas de ce privilège. En faisant du bénévolat pour un parti politique, les jeunes concernés ne sont pas réputés être des fonctionnaires de l'Assemblée.

De plus, selon cette description, il n'est pas évident que les travaux de l'Assemblée ont été entravés et que les députés et les fonctionnaires de cette dernière ont été gênés dans l'exécution de leurs fonctions. Je ne suis pas non plus convaincu que l'autorité et la dignité de l'Assemblée ont été compromises. Je dois donc informer l'Assemblée que je ne suis pas d'avis qu'un outrage a été commis et que je dois par conséquent déclarer la motion irrecevable à titre d'outrage à l'Assemblée.

M. GOERTZEN fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

ALLAN  
ALLUM  
BJORNSON  
BLADY  
BRAUN  
CALDWELL  
CHIEF  
CHOMIAK  
DEWAR  
GAUDREAU  
HOWARD  
IRVIN-ROSS  
JHA  
KOSTYSHYN  
LEMIEUX

MACKINTOSH  
MALOWAY  
MARCELINO (Logan)  
MARCELINO (Tyndall Park)  
NEVAKSHONOFF  
OSWALD  
ROBINSON  
RONDEAU  
SARAN  
SELBY  
STRUTHERS  
WHITEHEAD  
WIEBE  
WIGHT ..... 29

**CONTRE**

BRIESE  
CULLEN  
DRIEDGER  
EICHLER  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GRAYDON  
HELWER

MAGUIRE  
MITCHELSON  
PALLISTER  
PEDERSEN  
SCHULER  
SMOOK  
STEFANSON  
WISHART..... 16

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. WHITEHEAD et MALOWAY font des déclarations de député.

---

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le Sénat canadien sera examinée le mardi 25 juin 2013.

---

**Mardi 18 juin 2013**

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* STRUTHERS voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 20 — *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives)/The Manitoba Building and Renewal Funding and Fiscal Management Act (Various Acts Amended)*.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID